

## **PNEUS POUR GÉNIE CIVIL GARANTIE LIMITÉE**

**Pneus dont le diamètre de jante est de 45, 49, 51, 57 et 63 pouces**

### **QUI EST ADMISSIBLE À LA GARANTIE?**

Vous êtes admissible aux avantages qu'offre cette garantie limitée si vous êtes l'acheteur original ou son agent autorisé de pneus neufs Goodyear dont le diamètre de la jante est entre 45 et 63 pouces, qui comportent nos numéros de série et que l'utilisation de ces pneus ont respecté les exigences de certification préalable de Goodyear.

### **QU'EST-CE QUI EST COUVERT ET POUR COMBIEN DE TEMPS?**

La présente garantie couvre tous les pneus Goodyear certifiés au préalable dont le diamètre de la jante est entre 45 et 63 pouces et présentés pour ajustement le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est en vigueur pour une durée de 18 mois à compter de la date d'achat. Si la date d'achat n'est pas fournie, c'est la date de fabrication indiquée dans le numéro de série qui servira à établir la date de début de la garantie.

### **COUVERTURE**

Si un pneu Goodyear dont le diamètre est entre 45 et 63 pouces et couvert par la présente garantie limitée devient inutilisable en raison d'une condition couverte par cette garantie, il sera réparé ou remplacé, au choix de Goodyear, par un nouveau pneu comparable Goodyear, escompté au prorata, ou, au choix de Goodyear, fera l'objet d'un crédit adéquat, émis par Goodyear. Le coût imputé au client pour le remplacement sera calculé en multipliant le prix courant du pneu de remplacement Goodyear vendu par le détaillant (taxes exclues), par le pourcentage indiqué dans le tableau suivant. Dans le cas où Goodyear émet un crédit, ce dernier correspondra au rabais qui aurait été inclus dans les frais de remplacement mentionnés ci-dessus.

Usure des pneus dont le diamètre de jante est de 45 à 63 pouces (Pourcentage de la profondeur non utilisée)									
	0 % à 10 %	11 % à 20 %	21 % à 30 %	31 % à 40 %	41 % à 50 %	51 % à 60 %	61 % à 70 %	71 % à 80 %	81 % à 100 %
<b>DATE D'ACHAT</b>	<b>FRAIS AU CLIENT</b> (pourcentage du prix actuel du pneu de remplacement)								
<b>6 mois ou moins</b>	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	100 %
<b>12 mois ou moins</b>	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %	100 %
<b>18 mois ou moins</b>	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Plus de 18 mois</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

### **CERTIFICATION PRÉALABLE DE LA GARANTIE**

L'utilisation que vous faites des pneus doit être certifiée au préalable par un représentant de Goodyear (Directeur régional des ventes OTR, un ingénieur de pneus OTR ou le directeur de soutien aux pneus OTR). Cette procédure peut inclure n'importe lequel des éléments suivants : vérification du chantier, analyse TMPH, étude GPS, étude de température, ou une révision du cycle de la machinerie, de la charge utile, et de la productivité. Vous recevrez une lettre de garantie numérotée pour les pneus qui répondent aux exigences de la pré-certification.

### **LIMITES DE LA GARANTIE**

La présente garantie limitée s'applique aux pneus achetés de Goodyear Canada inc., Goodyear Tire & Rubber Company ou Goodyear International Corporation et leurs filiales (« Goodyear »). Aucun représentant ou détaillant n'a l'autorité de faire des représentations, des promesses, de donner une garantie ou de conclure une entente au nom de Goodyear qui ne soit pas conforme aux présentes.

Aucun pneu, peu importe la qualité de sa fabrication, peut subir une défaillance en service ou autrement devenir inutilisable à cause de circonstances indépendantes de la volonté du fabricant. En aucun cas, la présente garantie

limitée, l'attestation préalable ou la lettre de garantie a pour but de certifier qu'un pneu ne peut pas devenir inutilisable.

### **CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR CETTE GARANTIE**

- Un pneu acheté plus de 18 mois avant qu'on le présente pour un ajustement. Sans preuve de la date d'achat, les pneus fabriqués 18 mois avant d'être présentés pour ajustement ne sont pas couverts.
- Des pneus à l'œuvre dans une utilisation qui n'a pas été attestée au préalable.
- Un pneu pour lequel une garantie suppléante a été négociée et documentée par écrit par un représentant autorisé de Goodyear.
- Une réclamation en raison d'un manque d'uniformité ou en raison d'une vibration d'un pneu acheté plus de six (6) mois avant d'être présenté pour ajustement, ou si la preuve d'achat est inaccessible, plus de six (6) mois après sa date de fabrication.
- Une réclamation en raison d'un manque de rétention d'air d'un pneu acheté plus de trois (3) mois avant d'être présenté pour ajustement, ou si la preuve d'achat n'est pas accessible, plus de trois (3) mois après sa date de fabrication.
- Un pneu usé inégalement ou endommagé en raison de : bris causés par un impact, coupures, séparations dues à une coupure, accrocs, dommages causés par une machine, accident, collision, feu, gonflage inadéquat, surcharge, mauvaise utilisation, abus, négligence, vitesse excessive, dommage à la jante ou causé par une chaîne, ou dommages causés par un état mécanique du véhicule.
- Un pneu fonctionnant au-delà de son facteur tonne-kilomètre-par-heure (TKPH) ou tonne-mille-par-heure (TMPH). Dans ses calculs, Goodyear se sert d'une moyenne de roulement de 4 heures pour TKPH/TMPH. (On peut trouver une description détaillée des cotes TKPH/TMPH dans la publication de Goodyear : Off-The-Road Tires Engineering Data, accessible sur [www.goodyearotr.com](http://www.goodyearotr.com))
- Un pneu fonctionnant au-delà de son facteur de capacité de travail (*Work Capability Factor* -WCF).
- Un pneu fonctionnant dans des utilisations qui sont incompatibles aux spécifications ou aux restrictions de l'équipement.
- Un pneu dont le talon n'est pas adéquatement assis. Des marques de moletage de la jante que l'on trouve autour du bout du talon sont des indices suffisants d'une mauvaise assise.
- Un pneu monté avec des joints toriques qui ne sont pas approuvés par Goodyear pour être utilisés sur un pneu de génie civil.
- Un pneu qui a fait défaut en raison d'une matière ajoutée après sa fabrication (exemple : produits de remplissage, scellant, ballast ou produits d'équilibrage). Si le pneu est retiré du service à cause de ces produits ajoutés, il ne sera pas ajusté.
- Le coût d'une matière ajoutée après la fabrication originale (exemple : produits de remplissage, scellant, ballast ou produits d'équilibrage) peu importe la cause du retrait.
- Réparations ou rechapages.

- **GOODYEAR DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE COMPATIBILITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE, OU DE COMPATIBILITÉ DANS UN BUT PARTICULIER. LA PRÉSENTE GARANTIE N'INCLUT PAS LA PERTE DE TEMPS, LA PERTE DU TEMPS D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT, LA PERTE DE PROFITS, LES INCONVÉNIENTS, LE COÛT DE REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, OU TOUT AUTRE DOMMAGE ACCESSOIRE OU INDIRECT.**

### **QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX?**

Certaines provinces et certains États interdisent l'exclusion ou la limitation de responsabilité des dommages indirects ou accessoires, de sorte que les limitations et les exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas à vous.

### **OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

- A. Vous devez apporter le pneu censé être ajusté chez un détaillant Goodyear autorisé ou un représentant de service Goodyear. Consulter les adresses et les numéros de téléphone des représentants de service Goodyear au verso.
- B. Vous devez payer les taxes et tout autre service demandé au moment de l'ajustement. Pour les pneus importés par un acheteur ou expressément pour lui (ou son agent), la responsabilité de Goodyear se limitera au coût et fret au port d'entrée avant le paiement des droits de douanes sur la valeur du pneu.
- C. Aucune réclamation ne sera recevable à moins que le pneu soit inspecté et qu'une réclamation soit envoyée par voie électronique vers la base de données d'ajustement OTR de Goodyear par un représentant de Goodyear.
- D. Le cycle de la machinerie à bord, la charge utile et la productivité doivent être mis à la disposition du détaillant autorisé Goodyear ou du représentant de service Goodyear, si exigé.
- E. Les pneus ajustés doivent être mis hors service. Disposer du pneu devient la responsabilité de son propriétaire et doit se conformer aux lois en vigueur.

## **AVERTISSEMENT**

Des dommages à la propriété, des blessures graves ou la mort peuvent découler :

- ◆ **D'UNE DÉFAILLANCE CAUSÉE PAR UN SOUS GONFLEMENT OU UNE SURCHARGE :**  
Suivre les directives dans le guide du propriétaire ou sur la plaque-étiquette du véhicule.
- ◆ **D'UNE EXPLOSION DE L'ENSEMBLE PNEU/JANTE À CAUSE D'UN MONTAGE INADÉQUAT :**  
Considérez gonfler les pneus OTR à l'azote pour réduire les risques d'un pneu qui exploserait. Seules des personnes expressément formés doivent monter des pneus en utilisant l'outillage approprié.
- ◆ **DU FAIT DE NE PAS DÉGONFLER TOTALEMENT UN ENSEMBLE SIMPLE OU JUMELÉ AVANT LE DÉMONTAGE :**  
Avant de desserrer les brides de serrage ou les écrous qui retiennent un assemble roue/jante multi-pièces à un véhicule, il faut toujours dégonfler complètement le pneu monté simple ou les

deux pneus sur un ensemble jumelé en enlevant l'obus de valve. Il ne faut jamais enlever un pneu de sa jante à moins que ce dernier ne soit complètement dégonflé. Dans les deux cas, vérifier la tige de la valve en passant un fil de fer au travers chaque tige afin de s'assurer qu'elle n'est pas obturée.

◆ **DU FAIT DE SOUDER OU D'UTILISER UNE SOURCE DE CHALEUR DE TOUT GENRE SUR UN ASSEMBLAGE ROUE/JANTE :**

En aucun cas, il ne faut pas tenter de retravailler, souder ou chauffer des composants d'une jante qui sont craqués, brisés ou endommagés. Remplacer avec des pièces neuves ou des pièces qui ne sont ni craquées, ni brisées ni endommagées, et qui sont de même dimension, du même type et du même fabricant. Consulter le fabricant de la jante relativement aux composants de remplacement adéquats.

**POUR OBTENIR DE L'AIDE OU POUR TROUVER LE DÉTAILLANT GOODYEAR LE PLUS PRÈS :**

Communiquer avec la ligne d'aide Goodyear pour pneus OTR  
1144 E. Market Street  
Akron, OH. 44316  
1 330 796-0610

**BUREAU CANADIEN :**  
Goodyear Canada Inc.  
450 Kipling Ave.  
Toronto, Ontario M8Z 5E1  
416 201-4300